

**PROCÈS VERBAL DE LA SÈANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 17 juin 2021**  
**à 20 h 30 en la salle polyvalente René Monnet**

Convocation du 11 juin 2021

**Étaient présents :**

CHRÉTIEN Claudine  
BLANC Roger  
HÉLAS Jean-Louis  
LE COZ-BEY Françoise  
MONNET Gautier  
NOVO Riccardo  
POUCHOT ROUGE BLANC Georges  
RAVARY Martin

**Étaient absents :**

CARAPLIS Jacques  
Pouvoir à Claudine Chrétien  
CARRARA Julie  
Pouvoir à Martin Ravary  
ROUX Henry-Pierre  
Pouvoir à Roger Blanc

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents,  
Françoise Le Coz-Bey  
Conseiller (e) municipal (e) qui se propose pour assurer cette fonction est  
nommé (e) secrétaire de séance.

Avant d'examiner les points à l'ordre du jour Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter une délibération relative à la demande de survole et d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur et Madame Nougaret.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour**

Autorise cette délibération

La séance débute à 20 h 38

## **1 – Administration générale**

### **1.1 Nomination de la commission d'appels d'offres**

Madame le Maire rappelle que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offre selon l'Article 22 alinéa 1-d du Code des Marchés Publics doit comporter, outre le Maire ou son représentant 3 membres titulaires élus parmi les membres du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, auxquels il peut être adjoint des membres suppléants.

Une seule liste se présente. Elle est composée de :

#### **Délégués titulaires :**

- Georges Pouchot Rouge Blanc
- Henry-Pierre Roux
- Martin Ravary

#### **Délégués suppléants :**

- Jacques Caraplis
- Françoise Le Coz-Bey
- Jean-Louis Hélas

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour**

**La commission d'appels d'offre est nommée comme suit :**

#### **Délégués titulaires :**

- Georges Pouchot Rouge Blanc
- Henry-Pierre Roux
- Martin Ravary

#### **Délégués suppléants :**

- Jacques Caraplis
- Françoise Le Coz-Bey
- Jean-Louis Hélas

## **1.2 – Modification des statuts de la CCB**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5211-17, L5211-17-1 et L5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

Vu l'article 5 des statuts ainsi modifiés ;

Considérant la nécessité de réviser les statuts communautaires, de telle sorte qu'ils expriment plus naturellement la transition dans laquelle s'engage la Collectivité, dans le domaine économique, environnemental, social et culturel ;

Considérant le fait que cette démarche de révision de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, s'inscrit dans une logique plus large de redéfinition du cadre dans lequel EPCI et les Communes travailleront ensemble à garantir cette transition ;

Considérant leur volonté commune de faire du Briançonnais une montagne attractive et compétitive, exemplaire et durable, créant du lien ;

Considérant les échanges conduits en ce sens en Bureau exécutif le 30 avril 2021 ;

Considérant les échanges conduits en ce sens en Conférence des Maires le 11 mai 2021

Il est demandé un avis du conseil municipal de chaque commune constituant la Communauté de Communes du Briançonnais et de

- **Décider** la révision de la rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, comme suit :

« Article 5 – Compétences

La Communauté de Communes du Briançonnais exerce les compétences qui lui sont dévolues à titre obligatoire, en application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales.

Ce champ de compétences est complété de celles qui permettent à l'E.P.C.I. d'accompagner le Briançonnais dans une transition impérative, à caractère économique, environnemental, social et culturel.

1) Sur le champ des actions de développement économique :

dans les conditions prévues à l'article L 5214-16 du CGCT :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire : sont concernées les zones suivantes :

- Zone d'activités SUD
  - Zone d'activités de Pont la Lame
  - Zone d'activités de la Tour
- 
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et à ce titre :
    - observation des dynamiques commerciales
    - élaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial et artisanal (et plan d'actions)
    - expression d'avis communautaire - CDAC

dans les conditions prévues à l'article L134-2 du code du tourisme :

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme : à ce titre,
  - élaboration de stratégies de développement touristique
  - gestion de l'Office du Tourisme des Hautes Vallées
  - coordination des partenaires

dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Immobilier d'entreprise : création, gestion, promotion, location et/ou commercialisation d'ateliers relais, couveuses, incubateurs, pépinières, hôtels d'entreprises (dont Altipolis)
  
- Développement de l'économie locale de montagne :
  - pluriactivité : Orientation et hébergement des travailleurs saisonniers.
  - filière bois : promotion

2) Sur le champ des actions d'aménagement du territoire :

dans les conditions prévues à l'article L 5214-16 du CGCT

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. À ce titre :

- Animation des politiques contractuelles d'aménagement proposées par l'Europe, l'Etat, la Région SUD, le Département des Hautes-Alpes : PITER, LEADER, Espaces Valléens, contrats stations, ...
- Mise en œuvre de la sécurisation du territoire : GEMAPI et STEPRIM
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. À ce titre :
  - Élaboration, approbation et suivi du SCOT et des schémas de secteurs

dans les conditions prévues à l'article L 1231-1 du Code des transports

Organisation de la mobilité. À ce titre, gestion des services suivants :

- services réguliers et/ou à la demande de transports publics de personnes
- services de transports scolaires
- services relatifs aux mobilités actives, aux usages partagés
- conseil et accompagnement à la mobilité des personnes vulnérables, en situation de mobilité réduite, des salariés du Briançonnais.

dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Opérations de préservation de la ressource en eau, sur un périmètre correspondant aux cours d'eau et zones humides du bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon. À ce titre :
  - Lutte contre la pollution
  - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
  - Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
  - Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Attractivité de l'espace briançonnais. À ce titre :
  - Pilotage de la réhabilitation de l'immobilier de loisirs
  - Aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire (à définir) : label VTT de la FFC,
  - Labellisations d'intérêt communautaire : Grand site de France, Pays d'Art et d'Histoire

- 3) Sur le champ des actions du développement durable et de la transition écologique :

dans les conditions prévues aux articles L5214-16 et L 2224-8 du CGCT, L 211-7 et L 229-26 du code de l'environnement

- Collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés. À ce titre :
  - Valorisation et élimination des déchets
  - Création et gestion des centres de stockages de classe III attachés à la gestion des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics en cohérence avec le PRPGD
  
- Assainissement des eaux usées :
  - Gestion de la collecte, du transfert et du traitement des eaux usées
  
- Plan Climat Air Energie territorial :
  - Définition des objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France : Bilan Carbone - Energie - Economie Circulaire - Agriculture de Montagne – Préservation des sites et paysages.

dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Opérations de protection et de mise en valeur de l'environnement. À ce titre :
  - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de promotion des énergies renouvelables
  - Prévention des atteintes à l'environnement : lutte contre les fléaux attentatoires, contre les dépôts sauvages, rejets polluants, animaux divaguant et véhicules en infraction de stationnement
  - Maîtrise d'ouvrage des opérations visant à la sécurisation et/ou la dépollution, puis valorisation d'anciennes décharges municipales

- 4) Sur le champ des actions de cohésion sociale :

dans les conditions prévues à l'article L 5214-16 du CGCT

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs. À ce titre :
  - Gestion de l'aire d'accueil des eaux douces

dans le cadre d'une démarche volontariste :

- action sociale, en direction de :
    - Petite enfance : création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil des enfants de 0 à 6 ans / gestion des dispositifs de soutien à la parentalité / gestion et animation des Relais d'assistantes maternelles.
    - Jeunesse : actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et de leur famille en difficulté ou en rupture avec leur milieu; animation et coordination du CISPD, conduite d'actions d'animation socio-éducative.
    - Personnes sans domicile fixe : gestion de la structure d'accueil et d'hébergement d'urgence de l'avenue Jean MOULIN.
  
  - cohésion sociale par la culture. À ce titre :
    - Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire : Théâtre du Briançonnais, Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais, Atelier des Beaux-Arts, Centre d'Art Contemporain, Médiathèque,.
    - Coordination, développement et animation du réseau de la lecture publique.
    -
- 5) Sur le champ des actions de cohésion territoriale :

Dans le cadre d'une démarche volontariste :

- Maintien des services publics de proximité à caractère communautaire :
  - Centres de secours : construction, financement
  - Maison de Justice et du Droit
  - Maison de Services au Public, intégrant l'Espace France Services
  - Centre funéraire
  
- Actions locales de proximité
  - Mise en œuvre du fonds de soutien et de solidarité territoriale.
  
- **Approuver** l'évolution des statuts communautaires en intégrant
  - Au titre de l'attractivité de l'espace briançonnais, l'aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire : label VTT de la FFC.
  - Au titre de la cohésion sociale par la culture, l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain.
  
- **Dire** que l'exercice de la compétence relative à l'aménagement et exploitation des espaces, sites, itinéraires et équipements destinés à la pratique d'activités de pleine nature, d'intérêt communautaire

prendra effet à compter de la date à laquelle celui-ci sera défini par le Conseil Communautaire, et en tout état de cause, dès lors que le représentant de l'Etat dans le Département aura arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

- **Dire** que l'exercice de la compétence relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien de la Médiathèque et du Centre d'Art Contemporain prendra effet à compter du 01er janvier 2022 ;
- **Confirmer** que le transfert des services des communes vers la communauté de communes sera régi par le principe de neutralité financière ;
- **Approuver** le pacte de gouvernance et schéma de mutualisation qui accompagne cette modification de statuts et dont il est fait lecture en séance
- **Charger Madame le Maire** de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes,
- **Autoriser Madame le Maire** à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 voix Pour et 7 Abstentions**

Abstentions : Roger Blanc, Georges Pouchot, Martin Ravary, Gautier Monnet, Jean-Louis Hélas, Henry-Pierre Roux et Julie Carrara

adopte cette délibération

### **1.3 – Autorisation de passage Rochas Anthony**

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu le 4/06/2021 de M. Anthony Rochas au sujet d'un accès à sa scierie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour**

Autorise à titre précaire le passage sur les parcelles communales cadastrées AB 186 et 482 après avis de Natura 2000

- Il est demandé à Monsieur Anthony Rochas d'utiliser ce chemin « en bon père de famille ».

### **1.4 Essence Mme le Maire**

**Cette délibération est annulée.**

## **1.5 Minibus transport scolaire**

Madame le Maire rappelle la délibération du 20 novembre 2020 qui retenait la proposition d'achat d'un bus scolaire auprès de Peugeot pour un montant de 18 422.08 € HT soit 22 649.46 € TTC.

Le 30 décembre 2020 le département nous a notifié qu'une subvention pour l'achat de ce minibus nous était accordée pour un montant de 12 895.45 €.

Lors de la commande, Peugeot nous a indiqué qu'il ne pouvait maintenir ce prix et ne pouvait donc pas honorer la commande.

Un nouveau devis auprès de l'entreprise Citroën qui propose un véhicule pour un montant de 18 012€ HT + carte grise 343.96 € soit un total de 21 958.36 € TTC (y/c carte grise).

À ce prix s'ajoutera un malus écologique de 2 370 € récupérable.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour**

Décide de retenir le devis Citroën pour un montant de 21 958.36€ TTC (Y/C carte grise) et d'en informer le département.

- De passer commande auprès de Citroën
- De mandater les sommes correspondantes et encaisser la subvention
- D'acheter 6 réhausseurs pour les enfants de moins de dix ans comme le demande la législation

## **1.6 Sorties Natura 2000**

Il est proposé de poursuivre les sorties accompagnées en période estivale avec des accompagnateurs en montagne sur Natura 2000 et la biodiversité de la Clarée.

Ces sorties sont financées par la convention FEADER pour l'animation du site Natura 2000 de la Clarée. Leur organisation se fait de manière conjointe par l'animatrice Natura 2000 et l'office de tourisme des Hautes Vallées.

Une demande de devis a été effectuée et deux accompagnateurs ont répondu favorablement à ce projet.

Geneviève CLAPIZ propose 2 sorties d'une demi-journée sur Natura 2000, le marais de Névache et sa biodiversité : 50 €/ 1/2 journée soit 100 € au total

Alain TALLARON propose 4 sorties à la journée sur Natura 2000 et la flore de la Clarée : 100 €/ journée soit 400 € au total

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour**

Accepte les 2 propositions

- Autorise Madame le Maire à mandater les sommes correspondantes

## **1.7 Fondation du patrimoine : tirage des flyers chapelle Saint-Jean-Baptiste**

Madame le Maire demande à Françoise Le Coz Bey de présenter cette délibération.

Françoise rappelle que pour le financement de la restauration du clocheton de la chapelle Saint-Jean-Baptiste nous avons lancé une souscription via la Fondation du Patrimoine avec l'objectif de récolter 6 500.00 €.

Pour ce faire nous avons 2 devis :

Detail :	139.00 € TTC pour 1000 exemplaires
Les Éditions du Fournel :	115.00 € HT pour 1000 exemplaires
ou	140.00 € HT pour 2000 exemplaires

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour**

Décide de retenir le devis des Éditions du Fournel pour 1000 exemplaires

- Autorise Madame le Maire à commander les flyers et mandater les sommes correspondantes

## **1.8 Vente de la ruine de Laval**

Pour donner suite au sinistre intervenu en avril 2020 sur la cabane de Laval, une réflexion a été engagée pour définir l'opportunité de la reconstruire au même endroit.

Les conclusions de cette réflexion montrent que la position de cette cabane se trouve aujourd'hui peu adaptée à l'utilisation raisonnée de l'alpage.

Il est donc envisagé une nouvelle construction. Dans l'attente, une caravane, puis une cabane héliportable sera mise à disposition des bergers pour leur logement mais également pour expérimenter les potentiels lieux d'implantation de la future cabane.

Du fait que la commune ne souhaite pas réhabiliter l'ancienne cabane incendiée elle doit la démolir et remettre en état le site, ce qui représente un coût important pour la commune.

Parallèlement, plusieurs personnes se sont rapprochées de la mairie pour racheter cette ruine.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention**

Abstention : Gautier Monnet

Contre : Martin Ravary et Julie Carrara qui auraient aimé que nous soyons aidés par un professionnel pour l'évaluation.

- Décide de vendre cette ruine située sur la parcelle A 1146 d'une surface de 62 m<sup>2</sup> et la parcelle A 1147 d'une surface de 1580m<sup>2</sup> et rappelle que l'acheteur fera son affaire de l'accès.
- Fixe la date de fin de réception des offres au 17 juillet 2021

- De retenir l'offre la plus élevée avec un prix de réserve de 40 000.00 €
- De soumettre cette vente à la tenue obligatoire d'une réunion entre la personne retenue, l'UDAP, le service instructeur de l'urbanisme, l'inspecteur des sites afin de fixer les modalités qui devront être mises en œuvre pour la constitution du permis de construire.

## **2 – Travaux**

### **2.1 Complément barrières automatiques**

Madame le Maire demande à Jean-Louis Hélas de présenter cette délibération.

Jean-Louis Hélas rappelle la délibération du 30 avril 2021 actant l'achat de 2 barrières automatiques l'une au départ de la route pour la haute vallée et l'autre à l'entrée de Ville Haute.

Cette proposition prévoyait un système informatique de gestion des barrières par lecture de plaques qui ne permettait pas un accès sécurisé à un nombre important de personnes. Pour pallier ce problème il est nécessaire de mettre en place un autre système informatique en parallèle mais relié permettant aux personnes habilitées d'entrer les numéros de plaques qu'elles souhaitent.

Le coût de ce système s'élève à **67 934.76 € TTC** qui se décompose :

- devis total de l'installation de 64 557.00 € TTC
- abonnement pour 6 mois (service Cloud plus services gérés pour 2 736.00 € TTC
- achat de 2 lisses de rechange 641.76 € TTC

Cela correspond à une augmentation du coût global de l'opération de 14 783.88 € TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour**

Décide de retenir cette proposition

- Autorise Madame le Maire à signer le devis et mandater les sommes correspondantes.
- À demander au département un complément de subvention lié à cet investissement.

## **2.2 Cabanes héliportables**

Madame le Maire demande à Martin Ravary de présenter cette délibération.

Martin rappelle la délibération du 26/03/2021 autorisant Madame le Maire à faire une demande de subvention auprès de la région pour 2 cabanes héliportables sur la base d'un devis établi par les Environneurs.

Celui-ci a s'établit à 27 785 € TTC pour 2 cabanes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour**

Décide de retenir cette proposition

- De commander une 1<sup>ière</sup> cabane dans un premier temps et en fonction de la réponse de la Région qui interviendra à l'automne de commander la seconde.
- Demande à Madame le Maire de signer le devis des Environneurs et mandater les sommes correspondantes

## **2.3 Chauffe-eau solaire des cabanes de berger**

Madame le Maire demande à Martin Ravary de présenter cette délibération.

Martin rappelle la délibération du 22/10/2020 autorisant Madame le Maire à faire une demande de subvention auprès du département pour des chauffe-eau solaires.

La subvention a été accordée pour un montant de 2 029.66 € sur un montant subventionnable de 4 059.31€ HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour**

Décide de retenir la proposition de l'entreprise Andrey pour un montant de 4 059.31 € HT

- Demande à Madame le Maire de signer le devis correspondant et mandater les sommes correspondantes

## **2.4 Cabane des Drayères**

Madame le Maire demande à Martin Ravary de présenter cette délibération.

Martin indique que du fait du nouveau fonctionnement de l'alpage des Drayères par 2 bergers différents, il est nécessaire d'engager des travaux sur la cabane des Drayères.

Ces travaux seront effectués en régie.

Pour cela plusieurs devis de matériaux ont été demandés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour**

Décide de retenir la proposition Gédimat pour un montant de 2 413.86€ HT soit 2 896.62€ TTC.

- Demande à Madame le Maire de signer le devis correspondant et mandater les sommes correspondantes

## **2.5 Vallée Étroite**

Madame le Maire demande à Riccardo Novo de présenter cette délibération.

Riccardo indique qu'une demande de mise à disposition de terrain à la commune de Bardonecchia a été réalisée pour permettre l'agrandissement des parkings en Vallée Étroite. Ces terrains de la commune de Bardonecchia se situant en face de la Bergerie.

Pour permettre l'accès des véhicules sur ce terrain des aménagements mineurs devront être réalisés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour**

Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle P6 avec la commune de Bardonecchia.

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Vachet Emiliano pour un montant de 1 700 €.
- Demande à Madame le Maire de signer le devis correspondant et mandater les sommes correspondantes

### **3 – Subventions demandées**

#### **3.1 Engin de déneigement**

Madame le Maire rappelle la délibération du 26/02/2021 l'autorisant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région et du département pour l'achat d'un engin de déneigement.

Cette demande prévoyait un financement de la Région de l'opération à hauteur de 50 %.

Après examen par la Région du dossier, le financement ne serait que de 40 %. Aussi, le plan de financement s'établit désormais comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Engin	130 000€	Région	52 000€	40 %
		Département	39 000€	30 %
		Autofinancement	39 000€	30 %

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour**

Autorise Madame le Maire à compléter le dossier déjà déposé à la Région avec ce nouveau plan de financement.

#### **3.2 Étude pré-opérationnelle mairie**

Madame le Maire rappelle la délibération du 21 mai 2021 l'autorisant à lancer l'étude qui va permettre de définir le futur lieu d'implantation de la mairie.

Le montant de l'opération s'élève à 16 362.50 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour**

Autorise Madame le Maire à faire une demande de subvention auprès de la banque des territoires pour financer cette étude à hauteur de 50 %.

### **4 – Camping**

Madame le Maire nous indique que pour l'entretien des espaces verts du camping et des sanitaires, il est nécessaire d'acquérir du matériel, à savoir :

- une perceuse visseuse
- une tondeuse
- une débroussailleuse
- une scie radiale

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix Pour**

Autorise Madame le Maire à signer les devis de :

- Andrey pour la perceuse visseuse pour un montant de 429.42 € HT soit 515.30 € TTC
- RV motoculture pour la débroussailleuse et la tondeuse pour des montants respectifs de 771.00 € HT soit 925.20 € TTC et 1 615.00 € HT soit 1 938.00 € TTC
- La Samse pour la scie radiale pour un montant de 340.61 € HT soit 408.73 € TTC

Et à mandater les sommes correspondantes sur le budget du camping.

### **5 – subventions de la commune aux associations ou personnes privées**

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter les demandes de subventions suivantes :

**Nevascanim** subvention de fonctionnement et subvention d'événements  
4 000 € demandés (2 000 € attribués en 2019)

**Valérie Dellong** subvention d'évènement concert le 29/07/21 200 €  
demandés (180 € attribués en 2019)

**L'amicale des pompiers de Névache** subvention d'évènement : le bal du  
13 juillet 500 € demandés (500 € attribués en 2019)

### **Après en avoir délibéré le conseil municipal par 11 voix Pour**

- D'approuver l'exposé de Madame le Maire
- D'attribuer les subventions comme suit :
  - 2 000 € à Névascanim
  - 200 € à Valérie Dellong
  - 500 € à l'amicale des pompiers de Névache

## **6 – Demande de survole et d'occupation du domaine public (dossier Nougaret)**

Dans le cadre de la demande de permis de construire déposé par Monsieur et Madame Nougaret pour un projet de démolition partielle, changement de destination partielle d'habitation vers restaurant, modification des toitures et des façades, isolation de la toiture par l'extérieur, création et modification d'ouverture en toiture et façade, création d'un auvent, modification d'un balcon, création de logements situés à Ville-Haute Névache, il est demandé au conseil municipal

- d'une part d'autoriser le survol du domaine public pour le balcon et l'auvent
- et d'autre part d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'accès aux escaliers et aux cours anglaises.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal par 11 voix Pour décide :**

- d'une part d'autoriser le survol du domaine public pour le balcon et l'auvent
- et d'autre part prend acte de la présence d'un accès aux escaliers et cours anglaises sur le domaine public.

**Le conseil prend fin à 22 heures 38**